

A notifier par la
chancellerie d'Etat à :

Finances1.....
Instruction
Police2.....
Travaux3.....
Intérieur3.....
Economie
Prévoyance
Militaire
Chancellerie1.....

3.01.e1 **PROJET** 13.10.89
d'arrêté présenté par le département
Intérieur et agriculture

Timbre du Conseil d'Etat

Adresse:

Sautier3.....
Serv. légis.
CIA ou CP
Bur. habit.1.....
Intéressés

Feuille d'avis ?
OUI - NON

Presse?
NON - NON

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination
d'une artère sur le territoire
de la commune de Meinier

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Meinier du
8 septembre 1989;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de

chemin du Martelet (lieu-dit)

à l'artère sans issue, partant de la route de Gy à la hauteur du N° 30.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er janvier 1990.